

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : HA/DS/AQ/BF
AT N° 072.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation et de Stationnement



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Démontage de grue - Déviation Avenue PAQUET
78260 ACHÈRES

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 01 juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande en date du 29 avril 2025, la société URBAINE DE TRAVAUX 2 Avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY-CHATILLON de pouvoir procéder au démontage de la grue Avenue PAQUET 78260 ACHÈRES,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité, que la Circulation sera interdite et que le Stationnement sera interdit sous peine de mise en fourrière,

ARRÊTÉ

Article 1 : La société URBAINE TRAVAUX est autorisée à procéder au démontage de la grue au niveau de l'Avenue PAQUET le **09 mai 2025 de 8H00 à 18H00** et ce pour une durée calendaire de 1 jour.

Article 2 : La route sera barrée. La signalisation sera mise en place par la société comme le plan ci-dessous :

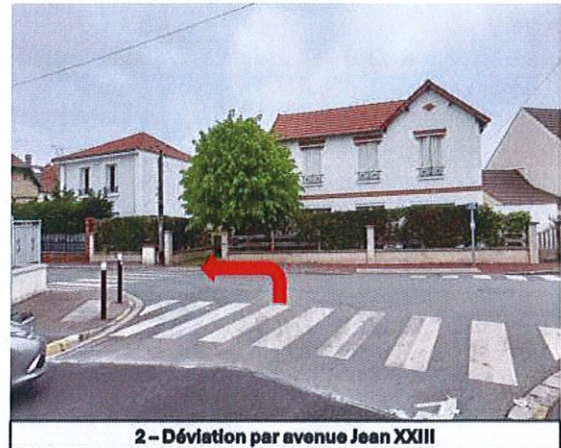
**8403 ACHÈRES GAIA - DEMONTAGE DE GRUE DEPUIS AVENUE PAQUET
PLAN DE DEVIATION**



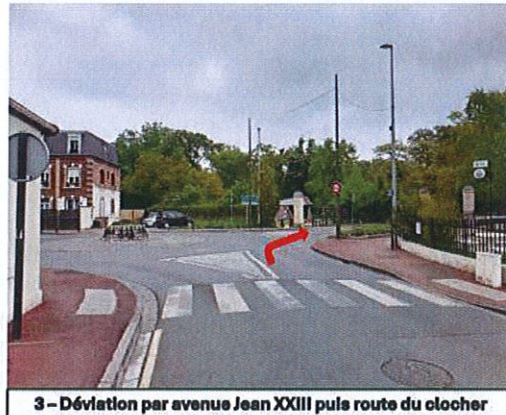
**8403 ACHÈRES GAIA – DEMONTAGE DE GRUE DEPUIS AVENUE PAQUET
PLAN DE DEVIATION**



**8403 ACHÈRES GAIA – DEMONTAGE DE GRUE DEPUIS AVENUE PAQUET
PLAN DE DEVIATION**



**8403 ACHÈRES GAIA – DEMONTAGE DE GRUE DEPUIS AVENUE PAQUET
PLAN DE DEVIATION**



Article 3 : La signalisation et l'indication de déviation piéton doivent être mises en place par l'occupant si cela est nécessaire.

L'installation de mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3 m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autres mobiliers ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 4 : Les opérations de nettoyage consécutives à l'Occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

Article 5 : Le présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 05/05/2025



Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

Transmis à :

Le Commissariat de Police
Le Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
La Police Municipale
GPS&O
Lacroix Savac
La société URBAINE DE TRAVAUX